

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 196

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE – CHEMIN DE LA DIGUE DE L’OUVEZE – PAYS D’ORANGE EN PROVENCE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande d’arrêté de police de la circulation présentée le 03 avril par M Bruno LAFONT, chef de service Infrastructures au Pays d’Orange en Provence portant sur une occupation temporaire du domaine public pour des travaux de renforcement de la berge, sis chemin de la Digue de l’Ouvèze, 84350 COURTHEZON,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’égard des usagers du domaine public, en interdisant la circulation pendant la durée des travaux.

Considérant que les véhicules à qui s’applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 08 avril 2024 et jusqu’à la fin des travaux, la circulation est interdite dans les deux sens partiellement sur le chemin de la Digue de l’Ouvèze.

ARTICLE 2 : durant cette période :

**Une pré-signalisation est mise en place,
Une déviation est mise en place chemin de la Digue de l’Ouvèze**

- Par le chemin de Verclos puis le chemin de Causan
- Par le chemin du Plan puis le chemin de Causan

La sécurité des usagers du domaine public est préservée.

ARTICLE 3 : L’entreprise désignée pour les travaux, devra respecter pendant toute la durée d’exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,

- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive du Pays d'Orange en Provence.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, le Pays d'Orange en Provence, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 02 avril 2024,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 02 / 04 / 2024



Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

